

**Avis rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation**

Avis n° 46-2022

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Taxe communale directe sur l'enlèvement et le traitement des immondices 2023

Date de réception du dossier par le directeur financier : 09 novembre 2022

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 21 novembre 2022

Date du présent avis : 09 novembre 2022

Incidence financière : Recette ordinaire

Montant :

Projet de décision

D'approuver la taxe communale directe sur l'enlèvement et le traitement des immondices 2023

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le règlement prévoit la distribution de rouleaux de sacs de déchets organiques pour les ménages.

